

Conseil de sécurité

Distr. générale
22 septembre 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5041e séance du Conseil de sécurité, tenue le 22 septembre 2004, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Aspects civils de la gestion des conflits et de la consolidation de la paix », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

> « Le Conseil de sécurité s'est réuni au niveau ministériel le 22 septembre 2004 pour examiner "les aspects civils de la gestion des conflits et de la consolidation de la paix". Les ministres ont reconnu l'importance croissante des aspects civils de la gestion des conflits dans le règlement des situations de crise complexes et la prévention de la reprise des conflits. Ils ont affirmé l'importance du règlement des conflits conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.
>
> Les ministres ont également reconnu l'importance de la coopération civilo-militaire dans la gestion des crises. Les éléments militaire et de police sont indispensables pour dénouer et stabiliser certaines situations de crise graves et garantir la sécurité. De plus, la participation d'une forte composante civile est cruciale quand il s'agit de fournir une assistance humanitaire, de rétablir l'ordre public, d'assurer le bon fonctionnement des institutions, la reconstruction, le relèvement, et la consolidation de la paix au service du développement durable à plus long terme. Des civils doivent par ailleurs participer à la gestion des crises pour qu'une stratégie de désengagement militaire puisse être mise en œuvre et ils ont un rôle crucial à jouer dans la phase de consolidation de la paix postérieure au conflit. Dans ce contexte, il importe que les composantes civile et militaire de la gestion des crises soient coordonnées dès la première phase de planification intégrée des missions. En outre, il convient d'instaurer une étroite coordination avec les autres participants à la reconstruction et au développement à plus long terme, y compris, en particulier, avec les autres organes des Nations Unies selon leurs mandats respectifs et avec les institutions financières internationales, ainsi qu'avec le monde des affaires.
>
> Les ministres ont reconnu le rôle de plus en plus visible de certaines organisations régionales et sous-régionales, et d'autres organisations internationales dans la gestion des crises. Ils ont rappelé également que les Articles 52 et 53 de la Charte des Nations Unies prévoient le concours des organisations régionales à la gestion des conflits dans les situations de crise complexes, et définissent les relations entre l'Organisation des Nations Unies

04-51881 (F) 220904 220904

et les organisations régionales. Ils ont encouragé ces dernières à continuer, quand elles le peuvent, de développer leurs capacités de gestion des crises, notamment dans le domaine civil, en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, selon les dispositions de l'Article 54 de la Charte. Des modèles d'opération conjointe clairs devraient être mis au point le cas échéant. Ces organisations devraient également mieux coordonner leurs activités, accroître leur interopérabilité, définir et mettre en commun leurs stratégies, politiques opérationnelles et pratiques optimales en matière de gestion des crises civiles, de façon à renforcer l'efficience et la cohérence de la gestion des crises. Il conviendrait aussi de resserrer la coordination interne poursuivie dans ce domaine entre tous les organes et institutions compétents des Nations Unies.

Les ministres ont appuyé les efforts déployés par les États Membres pour développer selon les possibilités leurs propres capacités civiles de gestion des crises, notamment pour se doter d'équipes d'intervention rapide civiles, et appuyé également leurs initiatives tendant à les mettre à la disposition de l'Organisation et d'autres entités régionales ou sous-régionales compétentes afin de les aider à maintenir la paix et la sécurité internationales. Il faudrait que des capacités suffisantes existent dans les domaines civils cruciaux de la gestion des crises – police, justice et état de droit, préparation des élections et observation des scrutins, protection civile et administration publique. Le Conseil de sécurité devrait considérer la nature et la disponibilité de ces capacités lorsqu'il approuve le mandat à confier à une opération des Nations Unies.

Il est indispensable, pour assurer une paix durable après un conflit, de disposer, pendant les périodes de transition, de ressources adéquates et maniables pour appuyer les activités de soutien à la paix et de gestion des crises telles que la protection des civils, y compris le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, le renforcement des institutions publiques et la justice en période de transition, la promotion et la défense des droits de l'homme, et l'intégration d'une perspective d'égalité entre les sexes. La participation des acteurs locaux à l'élaboration des politiques et une relation constructive avec la société civile devraient aussi figurer parmi les priorités de toute stratégie après un conflit.

Le Conseil de sécurité salue les efforts que déploie le Secrétaire général pour régler toutes les questions relatives aux aspects civils de la gestion des crises et l'invite, ainsi que les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les États Membres, à continuer d'examiner sérieusement la question afin de favoriser l'action commune à l'avenir. »
